

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de minorité relatif à l'achat d'actions de Palexpo SA

Au vu de l'état des finances de la commune du Grand-Saconnex et de la responsabilité de ce Conseil à contribuer à la gestion optimale du patrimoine de la commune et à se concentrer sur le bien-être de la collectivité, nous vous proposons de ne pas accepter l'acquisition de parts dans le capital de la nouvelle société anonyme PALEXPO SA. Les arguments avancés par le CA et acceptés par une majorité de la Commission de finances sont repris par le rapport de majorité et nous n'y revenons pas. Les éléments contraires sont les suivants :

1. La participation de la commune au Conseil d'administration de PALEXPO SA était souhaité par le Conseil d'Etat et ne constitue nullement une opportunité que nous avons à saisir. En effet, dans le rapport de la Commission de l'économie du Grand-Conseil, chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur le Palais des Expositions de Genève⁽¹⁾, il est écrit que « Les autorités souhaiteraient associer d'autres partenaires intéressés au développement de Palexpo, comme par exemple certaines collectivités communales (la commune du Grand-Saconnex), et régionales (Etat de Vaud). »...
2. « Au sujet du nombre respectif de représentants au sein du Conseil, il est précisé que cette répartition dépendra des futurs statuts de la nouvelle société anonyme. Le modèle des Ports Francs est la référence. **Une représentation de la commune hôte serait souhaitable**, même si sa part relative pourrait paraître faible en comparaison des autres participations. »
Il s'agit certes d'un souhait du Conseil d'Etat, mais nous ne voyons pas en quoi notre association peut être utile à la collectivité. Il aurait été plus opportun pour la commune de se pencher sur l'utilité d'adhérer à cette structure et à être entendu quant à ses intérêts avant l'élaboration de la loi. Les désagréments générés par les manifestations organisées à PALEXPO constituent le premier point qui nous intéresse, ainsi que les autres communes voisines. Notre participation au capital de la Société Anonyme pourrait engendrer des conflits d'intérêts patents dans le sens que le mandat de la SA est la prospérité de son entreprise qui n'est pas forcément compatible avec les attentes de la population sacconésienne.
3. La LOI 10059 en son article. 3 stipule entre autres que « le Conseil d'Etat est habilité notamment à céder des actions ou des droits de souscription à des tiers. ».

Art. 4 Représentation de l'Etat dans la société

1. Dans l'exercice de ses droits d'actionnaire, l'Etat veille à la sauvegarde de ses intérêts en choisissant les personnes les plus appropriées à cette fin.
2. Le Conseil d'Etat désigne les personnes qui représentent l'Etat au sein de l'assemblée générale de la société.
3. L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration, en désignant à cette fonction des personnes aux compétences reconnues en matière de gestion d'entreprise ou d'organisation d'expositions et de congrès d'envergure internationale.

Nous n'avons pas eu la possibilité de consulter les statuts de la nouvelle structure pour nous déterminer au-delà.

Sans faire affront au Conseil administratif, il nous semble que son rôle n'est pas d'apporter son expertise sur l'organisation d'expositions et de congrès d'envergure internationale, mais bien plutôt de défendre les intérêts de la population sacconésienne. Notre situation financière n'est d'ailleurs plus aussi fringante pour nous autoriser à libérer un million de francs dans le but de placer un pion minoritaire dans ce conseil d'administration.

Nous considérons qu'une représentation des intérêts sacconésiens dans le conseil d'administration n'est pas une fleur faite par l'Etat à la commune, mais un droit qui mérite qu'un cadre correspondant soit mis en place. Nous proposons donc que des négociations complémentaires soient entreprises pour

¹ Du 30 octobre 2007

demander qu'une ou deux communes genevoises, dont le Grand-Saconnex, obtiennent gratuitement le droit de siéger dans le conseil d'administration de PALEXPO SA avec voix consultative sur les aspects qui concernent directement les populations concernées.

Cette dernière proposition n'est pas un blanc seing quant à la participation de la commune au management de l'entreprise, mais pour défendre d'autres intérêts et pour concilier la position des représentants qui estiment que la présence au CA nous permet d'être mieux informés des activités de PALEXPO et d'en anticiper les conséquences au Grand-Saconnex. C'est ce qui explique la gratuité que nous demandons

Grand-Saconnex le 02 septembre 2008

Laurent JIMAJA

Pierre ECKERT

Eric PORTIER